



**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**(article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**Séance du 24 juillet 2025 à 19 h 00**

Date de convocation : 17/07/2025

Nombre de conseillers : 12      Quorum : 7      Présents : 7      Pouvoir : 0

**Etaient présents :** Camille RÉGNIER, maire, Ana-Paula DUMARTEREY, Alain MARION, Mickaël AUDOUAL, adjoints, Hélène GROSSELIN, Stéphane MINCHIN, Ingrid BOLDI

**Etaient excusés :** Christèle ZUCCOLO, adjointe, Céline DUBOIS, Sébastien RIMBOD, Olivier JULIA, Patrick FERRARIS

**Secrétaire de séance :** Stéphane MINCHIN

**N° 18/2025 : Règlement intérieur des services cantine et garderie périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2025-2026.**

Madame le maire donne lecture de l'exposé suivant :

La commune de Vignieu propose et organise des services périscolaires pour les familles dont les enfants sont inscrits dans l'école publique de la commune, de la maternelle au CM2. Ces temps d'accueil, facultatifs, accueillent tous les enfants sans distinction et dans le respect de leurs différences.

Actuellement, un règlement intérieur, approuvé en conseil municipal le 27/05/2024, est en vigueur. Remis aux familles utilisatrices lors de l'inscription scolaire de leur enfant, ce règlement expose brièvement le contenu des temps périscolaires, et détaille les modalités d'inscription, de tarification et de paiement de ces services.

Madame Ana-Paula DUMARTEREY, 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, accompagnée des membres de la commission Affaires Scolaires, a rencontré les parents d'élèves délégués pour un temps d'échanges autour de ces services le 02 juin dernier.

À la suite de cet entretien, et sans apporter de modification à l'organisation actuelle des services périscolaires qui demeure inchangé à compter de la rentrée scolaire 2025-2026, des simplifications sont proposées pour :

- Faciliter l'information des familles sur les conditions et délais d'inscription des différents services ;
- Définir le cadre des droits et obligations réciproques entre la commune et les familles utilisatrices, notamment dans la prise en charge des Projets d'Accueil Individualisés (allergies alimentaires ou intolérance, troubles de la santé ou maladie longue etc...) nécessitant la prise de médicaments ou la fourniture d'un repas par les familles ;
- D'engager les familles par la signature de ce règlement intérieur, à le connaître et le respecter.

La fréquentation des services périscolaires vaudra acceptation dudit règlement. Celui-ci sera officiellement communiqué à toutes les familles et remis lors de chaque nouvelle inscription scolaire. Dès lors, il formalisera le contrat d'engagement concourant à la réussite du partenariat éducatif indispensable à la qualité d'accueil des enfants sur les temps périscolaires, et à leur bon déroulement. Les familles seront invitées à discuter avec leurs enfants, notamment concernant les droits, obligations et conduites à respecter.

Il est donc proposé d'approuver le règlement intérieur des services périscolaires modifié, pour une mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 avec les tarifs suivants :

**Restaurant scolaire :**

Par enfant et par jour :

- Repas classique ou alternatif : 5,49 €
- Repas PAI (allergie alimentaire) : 2,80 €

### **Garderie périscolaire du matin et du soir :**

Par enfant et par jour :

- 1,90 € par demi-heure commencée
- Pénalité de 3,80 € en cas d'absence non prévenue

Le conseil municipal,

**Vu** la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, et l'article 551-1 du code de l'éducation définissant les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation ;

**Vu** la loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, décide d'abroger la délibération n°16/2024 en date du 27 mai 2024 relative au règlement intérieur des services cantine et garderie périscolaire ; approuve les tarifs des services périscolaires proposés ; approuve le règlement intérieur des services « cantine » et « garderie périscolaire » tel que proposé par Mme le maire, applicable à compter de la rentrée scolaire 2025-2026 annexé ; autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **N° 19/2025 : TE38 – Eclairage public – Maintenance éclairage public – Interventions hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie – Versement d'un fonds de concours**

**VU**, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.5212-16, L.5212-20 et L.5212-26 ;

**VU**, la délibération communale de transfert de la compétence optionnelle éclairage public au TE38 ;

**VU**, la délibération communale relative à la participation financière de la commune à la maintenance de l'éclairage public ;

**Considérant** que lorsque des interventions non comprises dans la maintenance forfaitaire ont lieu sur le territoire communal, une participation communale auxdites dépenses réalisées par TE38 est demandée à la commune en sus de la contribution obligatoire à la maintenance forfaitaire ;

**Considérant** que cette dernière est fixée à 30%, 50%, 65% ou 75% du coût HT de l'opération en fonction de la perception par TE38 de la TICFE-C et de l'année de réalisation des prestations ;

**Considérant** qu'en principe les participations communales aux dépenses réalisées par TE38 sont des contributions obligatoires appelées en section de fonctionnement de la commune ;

**Considérant** toutefois que lorsque ces interventions contribuent à la maîtrise de la demande en énergie, la participation communale peut être appelée sous la forme d'un fond de concours inscrit en section d'investissement de la commune, sous réserve que cette dernière prenne une délibération spécifique et concordante à celle de TE38 ;

**Considérant** que des interventions concourant à la maîtrise de la demande en énergie ont été réalisées et mandatées par TE38 en cours de l'année 2024 sur le territoire de la commune ;

**Considérant** ainsi le montant de la participation financière de la commune pouvant être inscrit en section d'investissement de la commune et déterminé de la manière suivante :

<b>COMMUNE</b>	<b>Libellé intervention hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie</b>	<b>Montant opération HT</b>	<b>% participation TE38</b>	<b>Montant fonds de concours</b>
Vignieu	DI 38546-2024-18702 Remplacement BH HS BM003 - 215 route du Turc	733.69 €	50%	366,85 €
Vignieu	DI 38546-2023-14533 DI 38546-2023-14533 / Remplacement BF HS / BM001 – Rue des Trois Terremens	760.69 €	70%	228,21 €
			<b>TOTAL</b>	<b>595,05 €</b>

**Considérant** toutefois que les frais de gestion inhérents auxdites interventions ne peuvent quant à eux faire l'objet d'un fonds de concours, ladite participation du membre (fixée à 4 ou 6% du montant HT de l'opération en fonction de la perception ou non par TE38 de la TICFE-C) sera appelée en section de fonctionnement du budget de la commune en tant que contribution obligatoire ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide de prendre acte des interventions hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie réalisées et mandatées par TE38 au cours de l'année 2024 ; d'attribuer un fonds de concours à TE38 d'un montant de 595,05 € correspondant auxdites interventions ; de prendre acte que le montant du fonds de concours n'excède pas les trois quarts du coût hors taxes des opérations concernées ; que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception du titre de recettes ; d'imputer les dépenses en section d'investissement au compte 2041582 ; d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;

Le conseil municipal décide de reporter la délibération suivante inscrite à l'ordre du jour :

- Site local espace naturel sensible de la dune des mémoires (SL299) – Convention de labellisation

A VIGNIEU, le 24 juillet 2025  
Mme Camille RÉGNIER, maire

